









# TERRANOBILIS

## CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE ZAC DE LA LOUVETERIE 28800 BONNEVAL

MAITRE D'OUVRAGE		102 AVENUE DE ROSNY 93250 VILLEMOMBLE Tel. : +33 7 89 83 68 36	 TERRA NOBILIS 2 SAS 54/58 allée du Pigeon - 93250 VILLEMOMBLE Capital 10 000,00 € Tél. 01 48 94 90 11 - Fax 01 48 94 90 28 Siret 828 629 785 00014 - APE 4238Z
ASSITANT MAITRISE D'OUVRAGE		52-54 RUE DE LA BELLE FEUILLE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tel. : +33 1 41 79 77 77	
MAITRE D'ŒUVRE ARCHITECTE		7 RUE BAYARD 75008 PARIS TEL : +33 1 42 25 26 07	 AGENCE FRANC ARCHITECTURE - INGENIERIE SAS 4, rue Bayard - 75008 PARIS Tél. : +33 1 42 25 26 07 - Fax : +33 1 42 25 68 17 SIRET : 22 319 304 000 15 RCS Paris 502 319 304
BUREAU D'ETUDE ICPE		108 ROUTE DE LA CHAPELLE 44240 SUCE SUR ERDRE TEL : +33 1 48 17 77 13	
BUREAU D'ETUDE ENVIRONNEMENTAL		23 BOULEVARD VAN GOGH 59650 VILLENEUVE D'ASQ Tel. : +33 3 20 47 23 20	
BUREAU D'ETUDE URBANISME		CENTRE D'AFFAIRE REGUS - 14 AVENUE DE L'EUROPE 77144 MONTEVRAIN Tel : +33 1 60 42 88 30	

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC	NOTICE ACCESSIBILITE PMR	
	Modifications	référence
105		1215
		Date: Juin 2022



**AGENCE FRANC**  
ARCHITECTES - GROUPE FRANC

**TERRANOBILIS**  
COMMUNE DE BONNEVAL (28)  
**Demande de Permis de Construire - Juin 2022**  
Notice Accessibilité PMR - 1/5

---



Conformément à :

- Code du travail article R 4214-26 à R 4214-29
- Décret n° 2011-1411 du 7 Novembre 2011
- Article L 111-7 à 111-7-4 du Code de la construction et de l'Habitation
- Décret 2008-244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail

## **I. PRESENTATION**

La présente demande de permis de construire concerne la réalisation d'un bâtiment d'activité logistique, de bureaux associés et de ses aménagements extérieurs.

Ce projet est porté par l'entreprise TERRA NOBILIS 2, Société par actions simplifiée, enregistrée au registre du commerce de Bobigny sous l'immatriculation 839 829 785, et domiciliée au 54-58 allée du plateau, 93250 Villemomble. Elle est représentée par Monsieur Bruno QUATTRUCCI.

Effectifs :

Le site a été dimensionné pour accueillir 172 personnes en simultané comme suit :

- 120 personnes en exploitation
- 52 personnes en administratif

L'ensemble des locaux est accessible aux Handicapés.

L'entrepôt dispose de 4 accès plain-pied.

Les locaux sociaux sont localisés au rez-de-chaussée du blocs bureaux et sont accessibles aux handicapés depuis l'extérieur, comme depuis les cellules.

Les étages sont desservis par un ascenseur et par des escaliers aux normes PMR.

## **II. AIRES DE STATIONNEMENT**

Des emplacements réservés à l'usage principal des handicapés, matérialisés à cet effet à hauteur de 2% du nombre total de stationnements créés.

Ces emplacements ont une largeur de 3,30 m avec une pentes maximum de 2%.

Nombres de places de stationnement au total: 180.

Nombres de places de stationnement réservés exigés:  $180 \times 0.02\% = 3.60$  soit 4 places PMR.

Nombre d'emplacement réservés prévus = 4 places.



### **III. CHEMINEMENTS D'ACCES EXTERIEURS**

Les accès aux blocs de Bureaux / locaux sociaux sont situés en façade Sud-Ouest du bâtiment

Les cheminements y menant seront aménagés de façon à permettre la progression des personnes handicapées (pentes limitées soit à 4% soit à 5% sur une distance de 10 m maximum, avec des paliers horizontaux, et devers limitées à 2%, ressauts de 2 cm maximum, bordures surbaissées, revêtements traités en matériaux minéraux non glissants, seuils PMR limités à 2 cm...).

### **IV. CHEMINEMENTS INTERIEURS**

#### **1. BUREAUX & LOCAUX SOCIAUX**

Le rez de chaussée du bloc de Bureaux/Locaux sociaux accueillent une partie des Locaux sociaux et éventuellement quelques bureaux. Les étages sont occupés par les bureaux du personnels administratifs.

Les bureaux de l'étage sont desservis par un ascenseur aux normes handicapés et par un escalier principal dont les marches ont une hauteur de 16 cm.

L'aménagement des bureaux est donné à titre indicatif mais peut évoluer. Toutefois, les dispositions sont prises pour que l'aménagement futur tienne compte des contraintes liées à l'utilisation des personnes à mobilité réduite (circulations et escaliers de 140 cm de largeur mini...)

Toutes les portes des locaux accessibles ont une largeur de passage de :

- 0.90 m minimale pour les locaux d'une surface accueillant moins de 100 personnes.
- 1.40 m minimale pour les locaux accueillant un effectif de + de 100 personnes.

Les dégagements devant les portes ont une largeur minimale de 1.20 m.

#### **2. CELLULES LOGISTIQUES**

L'ensemble des cellules est au même niveau général.

L'accès principal aux zones de stockage s'effectue par les bureaux/locaux sociaux.



## V. CABINETS D'AISANCE

Les trois niveaux du bloc de Bureaux / Locaux sociaux comportent des sanitaires adaptés à l'usage des PMR. Ces sanitaires sont également accessibles au personnel en fonctionnement courant.

Ces sanitaires sont implantés à la fois au rez-de-chaussée et à l'étages des blocs de Bureaux / Locaux sociaux. Les blocs sanitaires sont différenciés par sexe et chaque bloc sanitaire comporte une cabine WC adaptée.

Pour chacun les Bloc de Bureaux et Locaux sociaux, il est prévu :

Au RDC (suivant plan PC102) :

- 2 WC PMR Hommes.
- 2 WC PMR femmes.

Au R+1 (suivant plan PC102) :

- 2 WC PMR Hommes.
- 2 WC PMR femmes.

Les cabines WC PMR comportent un espace d'accès libre de tout obstacle fixe ou mobile situé à côté de la cuvette et une barre d'appui latérale pour faciliter le transfert sur la cuvette.

Les lave-mains sont adaptés aux Handicapés physiques.



## LETTRE D'ENGAGEMENT D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Nous soussignés,

AGENCE FRANC SAS, architecte de l'opération de réalisation du bâtiment et Bruno QUATTRUCCI, représentant de la société TERRA NOBILIS 2 SAS, maître d'ouvrage de l'opération, nous engageons à respecter les règles d'accessibilité pour les personnes handicapées physiques.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour être conformes au cadre législatif et réglementaire :

- Loi n° 91.663 du 13 Juillet 1991
- Décret 2009-1272 du 21 Octobre 2009
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.
- Article 4214-26 à 4214-29 du code du Travail
- Décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994
- Arrêté du 31 Août 1999
- Circulaire n° 2000-51 du 23 Juin 2000
- Décret du 7 Novembre 2011 n° 2011-1411
- Article L 111-7 à L 111-7-4 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Les dispositions architecturales et les aménagements seront prévus pour assurer une parfaite accessibilité des installations de la construction.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Bruno QUATTRUCCI

TERRA NOBILIS 2

Yann DAOUDLARIAN

AGENCE FRANC SAS

